



MAIRIE
DE

SAINT-JEAN-DU-BRUEL

12230

ARRÊTE N° V 2025-60

PORTANT REGLEMENTATION
DU STATIONNEMENT

Nous, Claude VIDAL
Maire de SAINT JEAN DU BRUEL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2211-1, L 2212-1, L 2212-2, L 2213-1 et suivants,

Vu le Code de la Route et notamment des articles R 411,

Vu les arrêtés interministériels du 22 octobre 1963 modifiés et du 24 novembre 1967 relatifs à la signalisation routière,

Vu la nécessité de conserver l'état du boulodrome en parfaite harmonie avec les joueurs de pétanque.

Considérant qu'il y a lieu d'interdire le stationnement de véhicules roulants sur le boulodrome à partir du 07 juillet 2025.

ARRETONS

ARTICLE 1 : Le stationnement est interdit sur le boulodrome à tous les véhicules roulants.

ARTICLE 2 : Le présent arrêté sera valable à partir du 07 juillet 2025.

ARTICLE 3 : La mairie se chargera de mettre en place les panneaux de signalisation (panneaux travaux..., balisage, ...).

ARTICLE 4 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté qui sera publié et affiché dans les conditions réglementaires habituelles, seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents.

ARTICLE 5 : Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, Monsieur le Maire de St Jean du Bruel sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint Jean du Bruel, le 07/07/2025.

Le Maire,
Claude VIDAL



Le présent arrêté peut faire l'objet
d'un recours pour excès de pouvoir
devant le tribunal administratif de Toulouse.
Dans un délai de deux mois à compter de sa publication.